

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/05/2016

Date de la convocation:
17/05/2016
Date d'affichage:
18/05/2016

L' an 2016 et le 23 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : OTT Alexis à M. MULLER Jean, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, M. KAISER Francis

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 084.2016
Vote : A la majorité
Pour : 22
Contre : 2
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

084.2016 : Adhésion au groupement de commande auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux et des plans de prévention.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 30/05/2016
Reçu en préfecture le 30/05/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20160523-D_CC_084_2016-DE

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics,

Considérant le DUER et ses mises à jour annuelles,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

Considérant la proposition de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, décide :

- **De valider l'engagement d'un diagnostic des risques psychosociaux et la mise en œuvre d'un plan de prévention de ces risques,**
- **De valider la proposition de groupement de commande proposée par le CDG67 pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et en conséquence d'autoriser le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions principales sont les suivantes :**
 - **Le Centre de gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**
 - **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de gestion du Bas-Rhin.**

- Le Centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Envoyé en préfecture le 30/05/2016
Reçu en préfecture le 30/05/2016
Affiché le 30/05/2016
SIREN : 111 223 410 CC 410101010

- De demander au président de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de l'établissement au Budget Primitif.
- D'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris les dossiers de demandes de cofinancements auprès notamment du Fond National de Prévention.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/05/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 30/05/2016

Reçu en préfecture le 30/05/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 067-200013050-20160523-D_CC_084_2016-DE

